



15- Période de questions

16- Clôture de la session

**2024-08-170**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2024**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal du 9 juillet 2024 tel que rédigé.

**2024-08-171**      **CORRESPONDANCE**

Le maire demande à la directrice générale d'informer les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de juillet 2024.

**2024-08-172**      **LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de juillet 2024 ;

**QUE** le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de juillet 2024.

**2024-08-173**      **FUITES D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait mandaté le directeur des travaux publics afin de trouver des entreprises offrant un service de détection de fuites d'eau ;

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics afin de demander des soumissions auxdites entreprises pour la recherche de fuites d'eau dans le secteur près du quai.

**2024-08-174**      **ROUTE CENTRALE – LIMITE DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de vitesse sur la route Centrale est de 80 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** des plaintes concernant la vitesse des véhicules passant sur la route Centrale devant l'O.T.J. ont été reçues ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et le directeur des travaux publics afin de procéder à la mise en place d'une nouvelle limite de vitesse, soit de 50 km/h, sur la route Centrale, de l'intersection de la 132 jusqu'à l'ancien terrain de camping sauvage de l'O.T.J.

**2024-08-175**

**AVIS – MATRICULE # 0963-52-0021**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**2024-08-176**

**ACCUMULATION D'EAU – MATRICULE # 1063-93-7233**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a accumulation d'eau dans le garage et sur le terrain du matricule # 1063-7233 lors d'averses et en raison de la fonte de neige au printemps ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau provient du ruissellement d'une route municipale, soit la rue du Village ;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à mandater un entrepreneur pour mettre en place une bordure de rue résultant en une pente négative afin d'éviter que l'eau ne se dirige sur le terrain du matricule # 1063-93-7233 ;

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics afin de diriger l'eau s'accumulant devant la résidence du matricule # 1063-93-7233 à l'égout pluvial le plus proche.

**2024-08-177**

**GARAGE MUNICIPAL – CAMÉRAS**

**CONSIDÉRANT QUE** les outils, équipements et machineries gardées au garage municipal ont une valeur monétaire importante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage autour du garage municipal est croissant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a dénoncé la présence de voitures et d'individus louches dans le stationnement du garage municipal (flânage) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission pour des caméras de surveillance extérieures a été reçue de Huard Électrique Inc. au montant de 4 537,63 \$.

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale afin d'obtenir une soumission révisée incluant des caméras intérieures ainsi que des soumissions de deux autres fournisseurs.

2024-08-178

**PAIEMENT DES FOURNISSEURS VIA ACCÈSD**

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des fournisseurs via AccèsD selon les options de *transfert de fonds* ou *paiement de factures* est déjà inclus au forfait bancaire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des fournisseurs par chèques implique des frais d'environ 1 000 \$ par année (fournisseurs et salaires, soit 500 \$ chacun), plus les frais de poste ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est plus rapide d'effectuer un paiement de fournisseur par AccèsD que par chèque ;

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des fournisseurs via AccèsD.

2024-08-179

**RÉSEAU EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – MEMBRARIAT 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre-partenaire du réseau en développement social depuis 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est représentée auprès du Réseau en développement social Rocher-Percé par M. Jacques Roussy, conseiller ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal renouvelle son partenariat en tant que membre.

2024-08-180

**LETTRE D'APPUI – FORMULE DE PARTAGE DU POINT DE CROISSANCE DE LA TVQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 2 de la formule de partage du point de croissance de la TVQ semble avantageuse pour chaque municipalité répondant aux critères d'éloignement/insularité et de dévitalisation, peu importe sa taille ;

**CONSIDÉRANT QUE** le différend entre la FQM et le bloc composé de l'UMQ et des villes de Montréal et de Québec consiste en un désaccord quant au pourcentage de l'enveloppe attribuée au volet 2 de la formule de partage du point de croissance de la TVQ, soit 10 % réclamée par la FQM et une limite de 1.5 % considérée par l'autre partie ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire à signer la lettre préparée par la directrice générale (selon le modèle fourni par la FQM) en appui à la FQM dans les négociations concernant la formule de partage du point de croissance de la TVQ ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à envoyer ladite lettre au député de Gaspé, M. Stéphane Sainte-Croix ainsi qu'une copie conforme à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest.

2024-08-181

### **ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements de protection individuelle obligatoires doivent être fournis à ses travailleurs gratuitement par l'employeur (LSST, art. 51.11) ;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi lesdits équipements de protection individuelle obligatoires figurent, entre autres :

- un casque de protection jaune-vert fluorescent, dont le pourtour de la base est muni d'une bande grise rétroréfléchissante. Le casque doit être homologué selon la norme *CSA Z-94.1 Industrial Protective Headwear* ;
- un vêtement de sécurité à haute visibilité conforme à la norme *CSA Z-96 Vêtements de sécurité à haute visibilité* et possédant les caractéristiques minimales suivantes :
  - de couleur jaune-vert fluorescent, de classe 3, soit une veste et un pantalon ou un ensemble une pièce, muni des bandes orange fluorescentes autour des coudes, des genoux et de la taille,
  - muni de bandes rétroréfléchissantes grises, de niveau 2, encerclant la taille, les coudes et les genoux, de deux bandes verticales au niveau du torse et de deux lignes croisées au dos,
  - fait d'un tissu opaque adapté aux conditions météorologiques (chaleur, pluie, etc.).

**CONSIDÉRANT QUE** des employés appelés à jouer un rôle de signaleur routier n'ont présentement pas lesdits équipements et vêtements de sécurité requis ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'équipements et de vêtements de sécurité obligatoires pour les employés qui auront à agir en tant que signaleur routier.

2024-08-182

### **RÉPARATION DU CAMION JAUNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la benne du camion jaune servant aux travaux de voirie ainsi qu'au déneigement est percée et très abimée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation requis s'élèveront probablement à plus de 10 000 \$ ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics pour la demande de soumissions pour lesdits travaux.

**2024-08-183**

**SOUSSIONS FILAGE DE LA GÉNÉRATRICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait mandaté le directeur des travaux publics pour la demande de soumissions afin de comparer les prix de filage aérien et souterrain de la génératrice à l'O.T.J. ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère beaucoup moins dispendieux de procéder à l'enfouissement du filage entre la génératrice et l'O.T.J. ;

**CONSIDÉRANT QU'**une des soumissions fournies par les fournisseurs date d'il y a plus d'un an ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics afin de demander la mise à jour de la soumission échue ;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à mandater le fournisseur ayant soumissionné au plus bas prix à procéder au filage entre la génératrice et l'O.T.J.

**2024-08-184**

**EMBAUCHE DE L'EMPLOYEE # 02-0010**

**CONSIDÉRANT QUE** le travail administratif de la Municipalité est effectué en sous-effectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une candidature pour pallier en partie ce manque de main d'œuvre temporaire ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de l'employée # 02-0010 sur une base temporaire sur appel.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé \_\_\_\_\_

2024-08-185

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 :55 heures.

---

Roberto Blondin, maire

---

Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »